

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2016  
COMPTE RENDU**

Le 10 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Revonnas, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre DEGEZ,

Date de la convocation : 04.11.2016

**PRESENTS** Mrs DEGEZ, MATHIEUX, AIUDI, ROCHE, BURNICHON, MARTINEZ, FOILLERET, RATINET, Mmes BERGER, GAUTHIER, MAZUIR,

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. AUIDI Romain

**EXCUSES** : Mrs POMMATAU Laurent et NOELL Jean-Claude

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR :**

- ❖ Approbation du compte rendu de la séance précédente
- ❖ Dossiers urbanismes
- ❖ Déclaration d'intention d'aliéner
- ❖ Travaux salle évolution
- ❖ Désignation du conseiller communautaire
- ❖ Modification statutaire sur la compétence assainissement
- ❖ Convention d'inspection santé et sécurité au travail avec le Centre de Gestion 01
- ❖ Délégation du conseil municipal de certaines de ses attributions au maire
- ❖ Travail des commissions
- ❖ Questions diverses

\*\*\*\*\*

❖ **Approbation du compte rendu du précédent conseil :**

Le compte rendu du 13 octobre 2016 a été approuvé.

❖ **Délibération :**

Le conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

**1- Travaux salle évolution**

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise SARL Gilles Bâti Service, pour le changement des dalles au plafond de la salle d'évolution, de 2 589,60 € TTC.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal:

- **ACCEPTE** le devis de de l'entreprise SARL Gilles Bâti Service pour un montant de 2 589,60 € TTC

## **2- Désignation du conseiller communautaire**

La Communauté de Communes de la Vallière dont la commune est membre va fusionner avec six autres intercommunalités en janvier 2017. Elle fera place à une nouvelle communauté d'agglomération.

Aucun accord local sur la composition du Conseil Communautaire de la future Communauté, conforme aux dispositions de l'article L5211-6-1 du CGCT, n'apparaît souhaitable.

La composition de l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération respectera donc les dispositions des II et III de l'article L5211-6-1 du CGCT et sera donc composé de 118 sièges.

Le nombre de représentants de la commune passe à 1 seul, exigeant un nouveau vote selon les dispositions de l'article L5211-6-2 du CGCT.

Il convient donc de désigner le représentant de la Commune au sein de la future Communauté d'agglomération.

Seuls les conseillers communautaires précédemment élus peuvent se présenter pour siéger au sein du nouvel organe délibérant par un scrutin de liste, sans modification de l'ordre de présentation, ni adjonction ou suppression de noms. La commune de Revonnas ne disposant plus que d'un siège au sein de la nouvelle Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, le deuxième candidat sera désigné suppléant. Sont candidats pour occuper le poste de représentants de la Commune au sein de la communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse :

- Pierre DEGEZ
- Patrick ROCHE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, sont élus conseillers communautaires au sein de la future Communauté d'Agglomération :

- Titulaire : Pierre DEGEZ
- Suppléant : Patrick ROCHE

M. le Maire est mandaté pour prendre toute mesure et signer tous documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **3- Modification statutaire sur la compétence assainissement**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L5214-16 relatif aux compétences des communautés de communes,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2010 portant modification des compétences de la Communauté de Communes de La Vallière,

En vertu de l'article L5211-20 du CGCT relatif aux modifications statutaires autres que celles visées à l'article L5211-17 à L5211-19 du CGCT, la communauté de communes de La Vallière peut procéder à la modification de ses compétences.

Vu la décision du conseil communautaire en date du 12 octobre 2016 portant modification statutaire sur la compétence assainissement

Monsieur le Maire expose que La Communauté de Communes de La Vallière va fusionner avec six autres intercommunalités en janvier 2017. Afin de laisser à la future Communauté d'Agglomération le délai nécessaire à la mise en œuvre de la compétence assainissement, et considérant la plateforme d'engagements communs de fusion des 7 intercommunalités « qu'aucune rétrocession de compétence non souhaitée n'intervienne envers aucune commune », Il est proposé aux membres du conseil municipal que la compétence assainissement exercée actuellement par l'intercommunalité au titre des compétences optionnelles, soit exercée au titre des compétences facultatives.

Sur demande du Président de l'Intercommunalité Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur la modification statutaire proposée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** à l'unanimité des présents la modification proposée visant le déplacement de la compétence « assainissement » du bloc de compétence optionnelle au bloc de compétence facultative.

#### **4- Convention d'inspection santé et sécurité au travail avec le Centre de Gestion 01**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale et notamment les articles 5, 5-2, 14-1, 38, 40-1, 43 et 46,

Vu le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985 modifié,

Vu la quatrième partie du code du travail relative à la santé et la sécurité au travail,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal:

- **AUTORISE** le Maire à confier au centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain la fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité et à signer la convention proposée en annexe.

#### **❖ Dossiers urbanismes :**

##### **◆ Dossiers d'urbanisme déposés :**

Deux Déclarations Préalables et un Certificat d'Urbanisme ont été déposés en mairie :

- **DP 001 321 16 D0018** : Géomètre Serge CHANEL

Division d'une parcelle.

Le dossier a été accepté avec une réserve sur les réseaux qui ne sont pas disponible en bordure de parcelle.

- **DP 001 321 16 D0019** : Monsieur BERTHILLOT Alexandre

Une clôture

Le dossier est mis en attente, certains points sont à examiner avec le propriétaire.

- **CUa 001 321 16 D1014** : Maitre MATHIEU

Une demande de Certificat d'Urbanisme concernant la vente BAYA/BAVORET

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur le Préfet a notifié à la commune que la DDT ne traitera plus les dossiers d'urbanisme au 01/01/2017 et que cette compétence sera

transférée à la future conférence territoriale. Cependant, une demande de report de quelques mois a été sollicitée par la Communauté de Communes de la Vallière.

❖ **Déclaration d'Intention d'Aliéner :**

Deux demandes d'aliénation ont été examinées :

***Parcelle section B, numéros 120, 121, 122, 123 et 1099 – Propriétaire SCI SEMANIC***

La commune ne souhaite pas exercer son droit de préemption urbain.

***Parcelle section AA, numéro 9 – Propriétaire Monsieur Olivier LOUCHARD***

La commune ne souhaite pas exercer son droit de préemption urbain.

❖ **Délégation du Maire :**

La chambre Régionale des Comptes a conseillé de mettre en place une délégation de fonction du conseil municipal au Maire, après lecture de celle-ci au conseil municipal, il a été décidé d'étudier plus précisément les points de délégations avant d'en délibérer.

❖ **Travail des commissions :**

◆ **Commission communication :**

Le prochain bulletin municipal sera axé sur les associations de la commune, un courrier leur a été adressé afin qu'elles fournissent les éléments nécessaires pour les articles.

Une réunion de la commission est prévue mercredi 16 novembre pour la mise en page de ce futur bulletin.

◆ **Commission scolaire/périscolaire :**

Le conseil d'école s'est tenu le 8 novembre. Les demandes aux élus lors de cette réunion ont été :

- Utiliser l'alarme incendie pour l'alarme anti-intrusion, car les cornes de brume achetées ne sont pas suffisamment efficaces,
- Installer un verrou à l'intérieur du dortoir,
- D'examiner des problèmes de connexion internet,
- Des bancs supplémentaires en extérieur,
- Un chemin piétonnier sur l'espace vert de la cour.

Des problèmes de comportement des enfants à la cantine ont également été évoqués. Un cahier relatant les incidents a été mis en place depuis la rentrée de novembre et des sanctions seront envisagées à l'encontre des élèves concernés.

TAPS : le dossier du PEDT a été finalisé et envoyé à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

◆ **Commission voirie/bâtiments :**

- *Voirie :*

L'enrobé chemin de la Montagne Noire à Sénissiat est réalisé début novembre.

- *Bâtiments :*

Le plafond de la salle d'évolution a été rénové par l'entreprise Gilles CHICHOUX. Le prêt de son échafaudage nous a permis le remplacement d'éléments du plafond de la salle polyvalente ainsi que des blocs de secours.

- *Eclairage public :*

L'entreprise d'électricité BABOLAT a réalisé des travaux de recherche du cheminement du câble endommagé à l'origine de la coupure concernant le secteur CD 52 et les Epinays d'en Haut. Une réunion a eu lieu le 26 octobre avec toutes les parties concernées.

- *Programme de travaux :*

Le Maire a participé le 3 novembre à Lyon à une réunion d'information sur le nouveau dispositif régional en faveur des communes rurales.

Un inventaire des travaux potentiellement à réaliser sur la commune sera établi avec un programme sur plusieurs années. Des priorités seront définies afin de s'inscrire dans ce dispositif régional

- *Urbanisme :*

Une réunion est fixée le 22 novembre pour amorcer une réflexion vis-à-vis d'une éventuelle modification du PLU.

## ❖ Questions diverses :

- ◆ Personnel communal :

Monsieur le Maire informe que l'entretien individuel de Célestine BOUILLOUX a été réalisé le 5 novembre par Sonia GAUTHIER et Florence BERGER. Suite à son recrutement le 25 août 2015, Célestine BOUILLOUX a un statut de stagiaire depuis 01/12/2015 et sera nommée titulaire au 01/12/2016

Les entretiens restants seront réalisés fin novembre.

- ◆ Cimetière :

Trois marbriers contactés, suite au conseil de septembre, pour des devis ont répondu, Patrick ROCHE et Franck FOILLERET se charge de les examiner.

- ◆ Journal « L'Ainpact » :

Le journal l'Ainpact reçu par les habitants de Revonnas fait référence aux taux d'imposition de la commune mais ne fait à aucun moment référence aux bases sur lesquelles ces taux sont appliquées ce qui a une très forte incidence sur le montant réel de la fiscalité locale, la commune ayant des bases faibles ainsi qu'un taux d'abattement facultatif à la base.

La commune va envoyer un courrier de réponse à cet article.

♦ **Repas des anciens :**

Le restaurateur de la commune, l'Auberge des Carpates, a été contacté pour le repas des anciens du 3 décembre. Suite à l'envoi de son devis, le conseil municipal a choisi le menu qui sera proposés aux invités.

♦ **Vœux du Conseil Municipal :**

Les vœux sont fixés au samedi 7 janvier à 11h.

Un pot avec le personnel communal et les enseignantes sera organisé le vendredi 13 à 19h.

♦ **Coupe de bois :**

Le tirage au sort pour la répartition des 10 lots a eu lieu le vendredi 4 novembre.

♦ **Ordures ménagères :**

La Communauté de Communes de la Vallière nous informe de deux points sensibles sur la tournée de ramassage des ordures ménagère : les Mathy et le haut du chemin des Condamines, où le camion rencontre des difficultés pour manœuvrer. Une rencontre le 25 novembre sera proposée à la responsable des ordures ménagère de la Communauté de Communes.

♦ **Achats :**

Des devis pour deux pneus du tracteur, deux pneus du camion des pompiers et quatre pneus du véhicule de l'agent communal ont été sollicités. Le coût est de l'ordre de 1 400 €.

L'ordre du jour étant terminé Monsieur la Maire déclare la séance close.

**Le Prochain conseil municipal est fixé  
au jeudi 15 décembre 2016 à 20 heures**